C2

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS : St Môret réveille votre petit-dej
sur le site de Savencia Produits Laitiers International

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE
La société SPLI (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, ayant son siège social à TSA 10800, 50591 Saint Lo Cedex France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 32550865300061, organise du 01 septembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus, un jeu-concours avec obligation d'achat sur le site de SPLI : https://www.jeu-saint-moret.com/petit-dejeuner ci-après dénommé le Jeu-concours.

Les modalités de participation au Jeu-concours et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION
Le Jeu-concours se déroule du 01 septembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS
Le Jeu-concours est ouvert à toute personne résidant à la Réunion, Martinique, Guadeloupe, Polynésie ou en Nouvelle-Calédonie, à l'exclusion des membres du personnel de la société SPLI et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu-concours doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION
La participation à ce Jeu-concours est avec obligation d'achat pendant la durée du concours du 01 septembre 2026 au 30 novembre 2026.
Le Jeu-concours est accessible sur le site :
https://www.jeu-saint-moret.com/petit-dejeuner

Pour participer au Jeu-concours, le participant doit :
- Se rendre sur https://www.jeu-saint-moret.com/petit-dejeuner
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom
 - Prénom
 - Email
 - Téléphone
 - Département
 - J'accepte le règlement du jeu (case à cocher)

- Jouer au jeu du hidden objects (La mécanique du hidden object consiste à trouver les 5 packs St Môret dans la cuisine).
- Le joueur pourra ensuite télécharger sa preuve d'achat s'il a trouvé les 5 packs St Môret afin d'être inscrit au tirage au sort. La participation au hidden objects et à l'upload media est illimitée.

DOCO-CAZ-VAN ACTANORD TREEVE-DEGUINES-MOREAU-WALLART
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
DUNKERQUE-LILLE-VALENCIENNES

C2

C2

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le lot du Jeu-concours sera mis en jeu et attribué aux gagnants de l'opération correspondante par tirage au sort. Les participants dûment inscrits au Jeu-concours seront tirés au sort une fois l'opération terminée, le 1 décembre 2026.

5 lots seront donc à gagner au total :

- Un chèque-cadeau multi-enseignes d'une valeur de 200 € utilisable en magasin ou en ligne, d'une durée de validité d'un an, valable en Martinique.
- Un chèque-cadeau multi-enseignes d'une valeur de 200 € utilisable en magasin ou en ligne, d'une durée de validité d'un an, valable en Guadeloupe.
- Un chèque-cadeau multi-enseignes d'une valeur de 200 € utilisable en magasin ou en ligne, d'une durée de validité d'un an, valable en Réunion.
- Un chèque-cadeau multi-enseignes d'une valeur de 24 000 XPF (200 €) utilisable en magasin ou en ligne, d'une durée de validité d'un an, valable pour la Polynésie Française.
- Un chèque-cadeau multi-enseignes d'une valeur de 24 000 XPF (200 €) utilisable en magasin ou en ligne, d'une durée de validité d'un an, valable pour la Nouvelle Calédonie

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du Jeu-concours autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au Jeu-concours, dans un délai de 15 jours maximum. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. Le gagnant doit toujours être domicilié sur le département sélectionné pour recevoir son lot, dans le cas contraire, un nouveau tirage au sort aura lieu pour redistribuer le lot. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu-concours (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse).

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu-concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu-concours ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

C2

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu-concours sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu-concours ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu-concours.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un mail à l'adresse suivante : retail.assistant@elvir.fr

DOCO-CAPN-VAN AUTREVE-BEGUINES-MOREAU-WALLART
ACTANORD
REPUBLIQUE FRANÇAISE
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
DUNKERQUE-LILLE-VALENCIENNES

C2

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu-concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu-concours. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu-concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.
La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.
Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu-concours.
Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu-concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.
Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

C2

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu-concours ainsi que sur la désignation du gagnant .

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé à la Société d'Huissiers et de Commissaires de Justice Actonord Lille ayant siège au 105 Quai des Chevillards, 59800 Lille.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu-concours sur toutes les pages du Jeu-concours.



Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé à la Société d'Huissiers et de Commissaires de Justice Actonord Lille ayant siège au 105 Quai des Chevillards, 59800 Lille.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.
Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu-concours.
La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.
Pour exercer vos droits, envoyez un mail avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à retail.assistant@elvir.fr

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu-concours, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

DOCO-CAZIN-VAN AUTREEVE-DEGUINES-MOREAU-WALLART
ACTANORD
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
DUNKERQUE-LILLE-VALENCIENNES